

CAS - 008M

C.P. - P.L. 68

**Loi modifiant la Loi sur les régimes
complémentaires de retraite, la Loi
sur le régime de rentes du Québec et
d'autres dispositions législatives**



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

POUR UN TRAITEMENT ÉQUITABLE

Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 68, *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives*

Le 8 mai 2008

Table des matières

Profil de l'Association.....	3
Introduction.....	4
Le principe de la retraite progressive.....	5
Recommandations.....	7
La place des associations de retraités.....	8
Recommandations.....	8
La santé des régimes de retraite.....	9
Recommandations.....	11
Conclusion : pour un traitement équitable.....	12
Annexe 1 : Liste des recommandations.....	13

Profil de l'Association

L'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP) est la principale association indépendante représentant l'ensemble des retraités des secteurs public et parapublic au Québec. L'Association a pour mission de promouvoir et défendre les droits et les intérêts économiques, financiers, culturels, intellectuels et sociaux de ses membres. L'AQRP se démarque de plus par son implication citoyenne soutenue en faveur d'enjeux d'intérêt public qui concernent les personnes âgées et retraitées du Québec.

Fondée en 1968, l'AQRP est forte de plus de 23 000 membres ayant adhéré directement et volontairement à l'Association. Elle accueille des personnes retraitées provenant des gouvernements du Québec et du Canada, des municipalités et des sociétés d'État du Québec, ainsi que des réseaux québécois de la santé et de l'éducation. Elle accueille de plus les personnes toujours à l'emploi et qui prévoient prendre leur retraite. Le profil de son membership comprend plus de 25% de cadres, ainsi qu'une proportion significative de professionnels, d'enseignants, de techniciens, d'agents correctionnels, d'agents de bureau et d'ouvriers. Plus de 40% de ses membres sont des femmes.

Tout en collaborant de façon très active et constructive avec ses nombreux partenaires associatifs, privés et gouvernementaux, l'AQRP se distingue comme association indépendante travaillant directement pour l'intérêt de sa clientèle des secteurs public et parapublic.

L'AQRP est fortement impliquée dans l'ensemble des régions du Québec, ces dernières étant très actives sur le plan local et désignant la majorité des membres de son conseil d'administration.

L'AQRP est donc l'association québécoise la plus représentative des intérêts de l'ensemble des retraités et préretraités des secteurs public et parapublic, tous critères confondus. Elle est enfin un partenaire incontournable pour tout enjeu touchant le million de personnes âgées et retraitées du Québec, en particulier dans leurs relations avec le gouvernement.

Introduction

L'AQRP est intrinsèquement liée à toute mesure à la problématique des régimes de retraite, il s'agit en quelque sorte de la première de ses raisons d'être. Or, le projet de Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RCR), la Loi sur le régime des rentes du Québec (RRQ) et d'autres dispositions législatives (ci-après dénommé *projet de loi 68*), apporte des modifications sensibles aux règles qui régulent les retraites des citoyens québécois.

Parmi celles-ci, trois mesures principales sont envisagées :

- a) la mise en place d'un mécanisme pour favoriser la retraite progressive dans les RCR
- b) l'octroi d'un supplément de rente RRQ pour les retraités-travailleurs
- c) l'instauration de dispositions visant à faciliter les liens entre les retraités et les associations qui les représentent, parfois à leur insu.

L'AQRP souhaitait ardemment participer aux consultations particulières annoncées dans le cadre de l'étude du projet de loi 68 à l'Assemblée nationale ; par conséquent, elle est très heureuse de pouvoir livrer devant la Commission le fruit de ses réflexions, que l'on retrouve présentées dans ce document.

Notre Association est directement concernée par les trois mesures principales que souhaite apporter le projet de loi 68. Tout d'abord, il faut rappeler que, par définition, près de 100 % du membership de l'AQRP est bénéficiaire du RRQ, ce qui signifie que la disposition qui vise à octroyer un supplément de rente RRQ pour les retraités-travailleurs a des répercussions potentielles sur l'ensemble des membres de notre Association.

Par ailleurs, près d'un quart de nos adhérents participe à un RCR ; la mesure visant à favoriser la retraite progressive dans les RCR aurait donc, elle aussi, un impact direct pour bon nombre de nos membres.

Enfin, les modifications envisagées en vue de faciliter les relations entre les retraités et les associations qui les représentent retiennent, bien évidemment, toute l'attention de l'AQRP. Améliorer les liens entre une association telle que la nôtre et ses 23 000 membres est une tâche aussi importante que délicate, et c'est pourquoi l'AQRP encourage vivement toute initiative qui permettrait de la rapprocher de ses membres.

Le principe de la retraite progressive

L'AQRP est consciente du contexte particulier dans lequel le marché du travail québécois se situe aujourd'hui et, surtout, se situera dans quelques années. La situation, semblable à ce qui attend de nombreux autres pays occidentaux, est préoccupante et nécessite certainement des mesures adéquates et pertinentes. Comme l'a encore tout récemment souligné le ministre Jérôme-Forget, le Québec est « Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre »¹. C'est pourquoi « La stratégie gouvernementale vise à maintenir en emploi les travailleurs de 55 ans et plus et à encourager le travail des retraités qui le souhaitent »².

Notre Association avait déjà mentionné l'importance de la retraite progressive en tant que mesure pour faire face à la situation particulière du marché du travail québécois. Ainsi, en janvier 2007, elle avait présenté devant la Commission de la culture de l'Assemblée nationale un mémoire intitulé *Pour une pleine reconnaissance citoyenne des aînés au Québec*, dans laquelle elle recommandait expressément que le gouvernement adopte des mesures « favorisant la retraite progressive dans les secteurs public et parapublic »³. Également, en 2007, lors de la consultation publique sur les conditions de vie des aînés, elle avait souhaité que « la retraite progressive et le retour au travail après la retraite soient facilités dans les secteurs public et parapublic »⁴.

Ceci étant dit, il ne faut pas perdre de vue que la situation socio-économique actuelle des retraités est loin d'être aussi rose que certaines croyances populaires tenaces laissent penser. À maintes reprises, l'AQRP a eu l'occasion de dénoncer le « mythe de la retraite dorée », entre autres dans les documents suivants :

- Le mémoire de l'AQRP rendu le 19 septembre 2007 dans le cadre de la Consultation publique sur les conditions de vie des aînés organisée par le gouvernement du Québec. Voir en particulier le chapitre II (*La situation économique préoccupante des aînés et des retraités*), pp. 25 à 30⁵.
- Le *Portrait statistique régional des aînés du Québec* réalisé par l'AQRP⁶
- Les nombreux communiqués de presse qui ont décrié l'iniquité actuelle qui frappe de plein fouet les retraités de l'État en raison de la désindexation de leur rente pour les années travaillées entre 1982 et 1999⁷.

¹ Discours sur le Budget 2008-2009 de la Ministre des Finances Jérôme-Forget (13 mars 2008), page 18. <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2008-2009/fr/documents/pdf/DiscoursBudget.pdf>

² Voir le Communiqué du Ministre de l'emploi, de la solidarité sociale et de la Régie des rentes du Québec Sam Hamad (2 avril 2008), <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Avril2008/02/c9725.html>

³ AQRP, *Pour une pleine reconnaissance citoyenne des aînés au Québec*, 26 janvier 2007, page 8.

⁴ AQRP, *Consultation publique sur les conditions de vie des aînés*, 19 septembre 2007, p. 30. <http://www.aqrp.qc.ca/documents/memoireAQRP.pdf>

⁵ AQRP, *Consultation publique sur les conditions de vie des aînés*, 19 septembre 2007, pp. 25-30. <http://www.aqrp.qc.ca/documents/memoireAQRP.pdf>

⁶ <http://www.aqrp.qc.ca/portrait.pdf>

⁷ http://www.aqrp.qc.ca/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=1&Itemid=46

En particulier, à la suite de la publication du *Portrait détaillé des aînés* réalisé par Statistique Canada, l'AQRP a déploré le triste record de pauvreté illustré par ses données concernant le Québec. En effet, malgré une hausse de 18% du revenu des aînés au Canada au cours des 25 dernières années, la province de Québec présente, à égalité avec la Colombie-Britannique, la plus forte fréquence de personnes âgées à faible revenu au Canada. Ce taux est de 19,5% avant impôt et de 10,3% après impôt.

De plus, le revenu médian après impôt des couples mariés âgés du Québec est le 8e sur 10 provinces au Canada, près de 5 000 \$ sous la donnée canadienne et près de 10 000 \$ sous les couples de l'Ontario, soit 31 700 \$. Le revenu médian après impôt des femmes âgées seules du Québec est le 7e sur 10 provinces au Canada, à 16 500 \$. Le revenu médian après impôt des hommes âgés seuls du Québec est enfin le 6e sur 10 provinces au Canada, à 19 400 \$.

Par ailleurs, en 2001, la rente annuelle moyenne des bénéficiaires du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) était de 11 952 \$, ce qui se compare à la moyenne de 11 294 \$ pour l'ensemble des retraités recevant une rente d'un régime à l'emploi, tous régimes confondus.

À l'AQRP, on sait par expérience qu'une proportion importante des personnes qui retournent au travail après la retraite le font pour des raisons économiques. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les régions dont les aînés sont les plus à l'aise présentent également les plus fortes fréquences de travail après la retraite⁸.

Il est crucial de tenir compte des constats qui précèdent dans l'élaboration d'une politique globale et équilibrée à l'égard des personnes retraitées au Québec. Le nombre d'individus qui, au cours des prochaines décennies, vont partir à la retraite nécessite bien évidemment que l'on prenne des mesures fortes en vue d'encourager leur maintien sur le marché du travail quelques années supplémentaires. C'est pourquoi l'AQRP estime que les dispositions susmentionnées en faveur de la retraite progressive sont valides et tentent de faire face à un constat indéniable. Néanmoins, la situation économique des retraités, à l'heure actuelle, est déjà préoccupante, et ce constat, lui aussi, doit être adressé par les autorités publiques.

Les mesures visant à établir une retraite progressive ne doivent en aucun cas ralentir ou atténuer l'action gouvernementale destinée à améliorer la situation économique des personnes retraitées – et, plus particulièrement, à réparer l'injustice qui frappe les retraités du secteur public quant à la désindexation de leur rente depuis plus de 25 ans.

⁸Portrait statistique régional des aînés du Québec, <http://www.aqrp.qc.ca/portrait.pdf>

Recommandations

1. L'AQRP recommande que les mesures du projet de loi 68 concernant la retraite progressive dans les RCR et le supplément de rente RRQ soient adoptées.
2. L'AQRP recommande que le gouvernement québécois poursuive simultanément ses efforts en vue d'améliorer la situation économique des personnes retraitées.

La place des associations de retraités

Le projet de loi 68 envisage également d'apporter des modifications à certaines législations qui sont indirectement liées à la situation des aînés. Une de ces mesures concerne les associations de personnes retraitées. En effet, le projet de loi 68 tente de faciliter les liens entre de telles associations ainsi que les individus qu'ils représentent. Cette disposition nouvelle part du constat que, parfois, des personnes à la retraite ne sont pas bien informées des modifications que leur employeur souhaite apporter aux régimes de retraite. À certaines occasions, elles ignorent même que des associations les représentent et sont à l'œuvre afin de défendre au mieux leurs droits.

C'est pourquoi le projet de Loi souhaite que lorsqu'une modification au régime de retraite nécessite leur avis, les personnes retraitées soient automatiquement informées de l'existence d'une association qui les représente. La mesure vise donc à faciliter les contacts entre les associations et leurs membres lors des importantes consultations ou négociations à l'égard de leur régime de rentes.

Les retraités de l'AQRP sont naturellement touchés par une telle mesure, puisqu'ils sont membres de la principale association indépendante représentant l'ensemble des retraités des secteurs public et parapublic. De plus, même s'ils ne sont pas majoritaires, plusieurs milliers d'adhérents de l'AQRP ont cotisé auprès d'un régime complémentaire de retraite et sont aujourd'hui directement concernés par toute mesure vis-à-vis des RCR. Ainsi, ces caractéristiques devraient être prises en considération lorsque seront retenus les critères permettant d'identifier les associations mandatées de représenter les personnes retraitées. De par l'importance de son membership et de ses actions, l'AQRP souhaite bien évidemment figurer parmi les associations desquelles les retraités seront informés de l'existence et de l'implication.

Recommandations

1. L'AQRP recommande que la mesure présente dans le projet de loi 68 afin de faciliter les relations entre les personnes retraitées et les associations qui les représentent soit adoptée.
2. L'AQRP recommande que les associations desquelles les retraités soient informés de l'existence et de l'implication incluent également les associations dont la majorité de leurs membres n'est pas directement visée par la Loi sur les RCR.

La santé des régimes de retraite

Un dossier crucial autour duquel l'AQRP a focalisé son attention est l'injustice qui frappe les retraités de l'État ayant travaillé entre 1982 et 1999. Ceux-ci, en effet, n'ont toujours pas droit au même niveau d'indexation que pour les années de service accomplies depuis 2000. Or, tous les employés de l'État sont soumis aux mêmes échelles de traitement et au même taux de cotisation à leur régime de retraite, ils devraient donc pouvoir bénéficier du même niveau d'indexation. Le système d'indexation pour les années en question – 1982 à 1999 – doit donc impérativement être corrigé et équivaloir au système en vigueur depuis 2000 (c'est-à-dire une indexation équivalente à 50 % de l'inflation OU l'inflation moins 3 %, selon le meilleur des deux scénarios).

L'AQRP souhaite également l'instauration d'une table de travail permanente avec les principales associations de personnes retraitées du secteur public et parapublic en vue de dégager des solutions pour faire face à leur appauvrissement continu depuis 1982. Il faudrait en outre maintenir les taux de cotisation au moins à leur niveau actuel d'ici à la résolution de la problématique de la désindexation.

Ces revendications ont d'ailleurs été unanimement formulées par les principales associations des personnes retraitées des secteurs public et parapublic. Cette union d'associations regroupe pas moins de 120 000 retraités ayant effectué leur carrière dans la fonction publique ou parapublique. Cette revendication légitime est, de plus, une formulation raisonnable lorsqu'on connaît la situation saine et nettement positive des deux principaux régimes des secteurs public et parapublic, à savoir le RREGOP et le RRPE. Une autre bonne nouvelle concerne la baisse du passif net au titre des régimes de retraite des employés de l'État, qui est passé de 34,2 milliards de \$ en 2006-2007 à 32,6 milliards en 2007-2008.

Pour appuyer sa demande en des termes plus concrets, l'AQRP a fait réaliser à son compte une étude actuarielle pour chiffrer la correction immédiate de l'iniquité actuelle des régimes de retraite des anciens employés de l'État. Le montant total du retour à l'équité s'élèverait, pour le gouvernement, à 2,2 milliards \$, étalés sur plus de 60 ans. De ce montant, seulement un tiers vise les retraités actuels et les deux tiers visent les participants actifs. La hausse du taux de cotisation pour les participants au RREGOP serait mineure (0,4 %), tout comme pour ceux qui adhèrent au RRPE (0,9 %).

L'AQRP relève en fin de compte que le rétablissement de l'équité salariale, une des réalisations majeures du gouvernement, a coûté près de 2 milliards de \$ et a été saluée par tous les partis politiques ; il serait surprenant de ne pas vouloir accomplir de même à l'égard des personnes retraitées, elles aussi vivant une situation problématique d'un point de vue socio-économique comme nous l'avons rappelé ci-dessus. Cela serait d'autant plus surprenant que le gouvernement a récemment confirmé l'existence d'une réserve de près de 6 milliards de \$ pour le seul RREGOP.

L'existence de cette réserve a été confirmée à l'AQRP dans le cadre d'une étude actuarielle commandée en 2008.

Or, les mesures proposées dans le projet de loi 68 vis-à-vis des RCR ne s'appliquent qu'aux régimes du secteur privé, aux sociétés d'État, aux municipalités et aux universités ; autrement dit, les dispositions visant à faciliter la retraite progressive ne concernent pas la plupart des employés de la fonction publique.

Ceci étant dit, il faut souligner l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de Loi 52 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public*). Cette loi modifie certains règlements en vue de faciliter le retour au travail des personnes retraitées de la fonction publique, qui pourront recevoir la totalité de leur pension en même temps que leur traitement. Cependant, pour le moment, cela ne vise pas les cadres participants au RRPE⁹.

Le projet de loi 68 a été bien accueilli par la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) qui voit dans cette passerelle intergénérationnelle l'occasion non seulement de rendre plus attrayant le maintien au travail des personnes âgées, mais également de favoriser la transmission des connaissances aux plus jeunes générations. La FTQ souhaite néanmoins que le projet de loi – qui ne s'applique actuellement qu'au secteur privé – soit éventuellement étendu au secteur public¹⁰. Les deux groupes d'opposition à l'Assemblée nationale semblent aussi de cet avis.

Des négociations en ce sens devraient bientôt débiter et, éventuellement, aboutir à offrir les mêmes opportunités aux travailleurs du secteur public ; mais, comme le souligne très justement l'éditorialiste du quotidien *Le Devoir*, M. Jean-Robert Sansfaçon, il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment des retraités d'aujourd'hui, qui attendent toujours de voir leur rente se faire indexée¹¹. L'AQRP rappelle que favoriser la retraite progressive des travailleurs du secteur public est une mesure qui doit aller de pair avec le rétablissement de l'équité en matière d'indexation des rentes dans ce même secteur.

Comme les possibilités de retour au travail des retraités du RREGOP viennent tout juste d'être bonifiées, et considérant que des discussions très sérieuses ont lieu actuellement à propos de la correction de la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, notamment en lien avec la présence d'un surplus du RREGOP, l'AQRP juge qu'il serait sage pour le gouvernement et le législateur d'attendre la résolution de ce dossier avant toute autre bonification favorisant la retraite progressive dans les secteurs public et parapublic.

Pour conclure, l'AQRP appelle les parties syndicales et patronales à faire preuve de plus d'ouverture afin que les personnes retraitées de l'État soient traitées avec équité

⁹http://www.carra.gouv.qc.ca/pdf/ML_2008_participants_fra.pdf

¹⁰ Voir <http://www.lesaffaires.com/article/0/finances--planification/2008-04-03/475215/la-retraite-progressive-bientot-sans-penalite-fr.html>

¹¹*Le Devoir*, 8 avril 2008, p. A6.

et associées dans les divers processus de négociation, notamment au comité technique conseillant la Table centrale de négociation des secteurs public et parapublic. Un avis juridique externe rendu sur demande de l'AQRP précise d'ailleurs que le principal régime de retraite qui s'applique aux secteurs public et parapublic est celui qui concerne les employés du gouvernement et des organismes publics, qui est édicté par voie législative. Bien que rien n'oblige formellement l'Assemblée nationale à entendre les revendications des associations de retraités lorsqu'elle négocie les modifications aux régimes de retraite, il apparaît toutefois que ces associations sont objectivement sous-représentées dans le processus actuel, autant à ce qui a trait aux pourparlers sur la modification des régimes qu'à leur administration.

Recommandations

1. L'AQRP recommande que d'éventuelles nouvelles mesures favorisant la retraite progressive dans les secteurs public et parapublic soient soumises à la correction préalable de la désindexation des régimes de retraite pour les années 1982 à 1999 ;
2. L'AQRP recommande que les principales associations de retraités des secteurs public et parapublic soient partie prenante aux négociations à venir sur l'application de nouvelles mesures favorisant la retraite progressive dans ces secteurs.

Conclusion : pour un traitement équitable

Le projet de loi 68 apporte des modifications importantes aux régimes de retraite en général, et plus particulièrement à ceux du secteur privé. L'AQRP est satisfaite de ces nouvelles dispositions qui, si elles respectent quelques critères d'implantation, devraient avoir des impacts très positifs pour les personnes retraitées.

Ainsi, l'Association appuie les efforts du projet de Loi qui visent à faciliter la retraite progressive, voire même à encourager les retraités qui le désirent à retourner sur le marché du travail. Pour notre Association, il est possible – et c'est ce qu'elle recommande – de prendre des mesures pour maintenir sur le marché du travail certaines personnes plus âgées tout en s'occupant de ceux qui sont déjà partis à la retraite et dont la situation socio-économique est, trop souvent, précaire. Faut-il encore rappeler que le « mythe de la retraite dorée » pour les anciens employés de l'État est invalidé lorsqu'on regarde de plus près les statistiques officielles.

L'AQRP voit aussi d'un bon œil l'adoption de la proposition de raffermir les liens entre les retraités et les associations qui les représentent. Assurément, l'AQRP restera vigilante quant à la définition des critères qui permettront d'inclure ou d'exclure un organisme des associations représentatives des personnes retraitées.

Enfin, l'AQRP a tenu important de rappeler que les régimes de retraite sont sains et bien financés depuis de nombreuses années. La réserve de 6 milliards de \$ au RREGOP, finalement admise par le gouvernement, vient confirmer ce constat. Or, les associations des retraités du gouvernement revendiquent à l'unisson la correction de l'iniquité dont ils sont victimes quant à la non-indexation de leurs rentes entre 1982 et 1999.

L'AQRP souhaite remercier la Commission d'avoir accédé à sa demande en l'invitant à participer aux consultations dans le cadre de l'adoption du projet de loi 68. Elle espère que ses analyses et recommandations seront utiles au législateur dans l'optique d'aborder la problématique (actuelle et future) des régimes de retraite d'une manière sereine et en tenant compte de ses multiples facettes.

Annexe 1 : Liste des recommandations

1. L'AQRP recommande que les mesures du projet de loi 68 concernant la retraite progressive dans les RCR et le supplément de rente RRQ soient adoptées.
2. L'AQRP recommande que le gouvernement québécois poursuive simultanément ses efforts en vue d'améliorer la situation économique des personnes retraitées.
3. L'AQRP recommande que la mesure présente dans le projet de loi 68 afin de faciliter les relations entre les personnes retraitées et les associations qui les représentent soit adoptée.
4. L'AQRP recommande que les associations desquelles les retraités soient informés de l'existence et de l'implication incluent également les associations dont la majorité de leurs membres n'est pas directement visée par la Loi sur les RCR.
5. L'AQRP recommande que d'éventuelles nouvelles mesures favorisant la retraite progressive dans les secteurs public et parapublic soient soumises à la correction préalable de la désindexation des régimes de retraite pour les années 1982 à 1999 ;
6. L'AQRP recommande que les principales associations de retraités des secteurs public et parapublic soient partie prenante aux négociations à venir sur l'application de nouvelles mesures favorisant la retraite progressive dans ces secteurs.